

ABONNEMENTS :			
	UN AN	6 MOIS	3 MOIS
Nièvre et limitr....	65.00	30.00	16.00
Autres départ.....	60.00	32.00	17.00
Union postale.....	100.00	52.00	28.00

PARIS-CENTRE

Rédaction, Administration, Publicité : 3, rue du Chemin-de-Fer, NEVERS ◆ 20 CENTIMES RÉGIONAL QUOTIDIEN 20 CENTIMES ◆ Compte chèques postaux : Paris 272-43. - Registre du Commerce n° 57

La faillite de M. Loucheur et les idées de M. Briand

C'est le contribuable qui en fait les frais

On parle beaucoup, dans les milieux parlementaires, du départ prochain de M. Loucheur. Il est certain que de tous les bonshommes en baudruche qui peuplent le Parlement, notre grand désargentier national est celui qui s'est le plus rapidement dégonflé.

Cela a commencé par la sèche et froide exposition de Loucheur-financier, faite par M. Castagnat, devant Loucheur-ministre. Notre confrère « Aux Ecoles » écrivait hier qu'en 1917 M. Loucheur n'avait aucune fortune personnelle, et qu'il même actuellement le train de vie d'un homme excessivement riche.

On ne s'étonnera donc pas que les dénégations de M. Loucheur aient été accueillies avec une franche ironie par tous les partis. M. Briand, lui-même, qui aime les bons mots presque à l'égal du Tigre, n'a pu s'empêcher de se tourner vers M. Pierre Laval pour lui dire : « Voilà Loucheur qui veut bien faire croire qu'il est inscrit au Bureau de Bienfaisance. »

M. Loucheur allait-il au moins tenter de réaliser les promesses sur la foi desquelles il était entré à la rue de Rivoli ?

On sait que M. Briand lui avait recommandé de s'entourer de techniciens. Voici, d'après « La Liberté », le récit d'une des consultations de M. Loucheur.

Les représentants des industriels, des commerçants, des combattants, des fonctionnaires et de l'alimentation avaient été convoqués par le ministre. Pendant deux heures, celui-ci exposa ses conceptions, laissant ses interlocuteurs complètement ahuris.

Un d'eux ayant parlé d'économies, M. Loucheur lui répondit : « Je ne puis pas et j'en veux pas ! »

Et comme on lui suggérait d'étudier la question de la cession du monopole des tabacs, M. Loucheur déclara, non moins vivement : « N'en parlons pas ! Voulez-vous le paquet de tabac à 3 francs ? »

« Nous avons rapporté ces propos à un membre de la commission des finances. — Je ne suis nullement étonné, nous a dit celui-ci, M. Loucheur est une grenouille qui tourne à tous les vents. Nous savons déjà qu'il ne tient nullement à ses projets et qu'il est prêt à accepter toutes les modifications. Bien mieux, il est à notre entière disposition si nous exigeons un texte nouveau. Vous pensez bien que nous n'allons pas recommencer comme avec les projets ratés. »

Tout cela se dit et se répète dans les couloirs du Palais-Bourbon ou l'hospitalité ne fait que croire contre M. Loucheur.

Les socialistes vont reprendre leur projet d'impôt sur le capital, la sous-commission fiscale du groupe radical-socialiste prépare un contre-projet et les modérés ont leur.

M. Briand est un homme d'Etat néfaste, mais un adroit politicien.

Il apparaît de plus en plus évident qu'il escamote le « dégonflé » rapide de M. Loucheur qui était parvenu à jouer à la Chambre un rôle irritant pour tous les partis. Quelques jours d'expérience auront suffi à le couler — définitivement, espérons-le. —

Qui lui succédera ?

On parle de M. Bokanowski. Sans méconnaître les brillantes qualités de l'ancien rapporteur du budget, il est permis de croire que s'il entre dans un cabinet Briand il aura le même sort que M. Loucheur. Artificieux comme Ulysse, Aristide l'y aidera sans doute de tout son pouvoir.

En réalité, sous prétexte de restaurer nos finances, il se joue à l'heure actuelle un petit jeu, auquel la déclaration de M. Chauveau sur le retour au scrutin d'arrondissement donne toute sa valeur.

Il s'agit de préparer la dissolution de la Chambre à propos des questions financières, et, pour assurer le triomphe des radicaux-socialistes, de démontrer la faillite des autres partis.

Et il importe peu à ces messieurs que le contribuable français fasse les frais de cette combinaison. M. G.-W.

Que peut-il sortir du déjeuner offert à Tchitcherine par M. Briand ?

Paris, 12 décembre. — Il n'y a rien de sérieux à retenir des conversations qui ont eu lieu aujourd'hui au Quai d'Orsay, à l'occasion du déjeuner offert par M. Briand à M. Tchitcherine.

Il est certain que l'on cherche à amorcer des négociations d'ensemble portant sur toutes les questions juridiques, politiques et économiques



M. Tchitcherine

qui se posent entre la France et les Soviets et que l'on est en train de préparer un plan de négociations générales.

On pense que l'affaire sera mûre quand M. Tchitcherine aura une nouvelle entrevue avec M. Briand, mercredi prochain.

De là à croire à la possibilité d'une entente, il y a loin.

On est certain c'est que l'attitude ambiguë de M. Tchitcherine n'a fait aucune mauvaise impression. On veut faire par contre toute espèce de crédit à M. Rakowski. Mais M. Rakowski n'est pas le gouvernement de Moscou.

Les risques de guerre de l'affaire de Mossoul

L'affaire de Mossoul est assez grave pour que l'on n'ajoute pas à ses complications une déformation des faits. Il importe d'autant plus de ne pas laisser l'opinion française s'égarer que c'est la France qui ferait, en cas de rupture, les frais de la casse. Elle serait prise entre le marteau anglais et l'enclume turc.

On voudrait nous faire croire qu'en refusant de se prêter à la procédure d'arbitrage, le gouvernement turc se met en rébellion contre l'arrêt rendu récemment par la Cour de La Haye et qu'il inaugure une politique de résistance à la procédure de conciliation internationale. Cette interprétation est aussi inexacte en ce qui concerne l'attitude de la Turquie que la portée de l'arrêt de la Cour de La Haye.

Les Turcs n'ont pas changé d'avis. Depuis le jour où les fautes des alliés leur ont permis de déchirer, d'une épée victorieuse, le traité de Sévres, ils ont toujours soutenu que la souveraineté ottomane sur le territoire de Mossoul ne pouvait être chancelée par l'occupation anglaise faite postérieurement et en contrevenant aux stipulations de l'armistice de Mondros.

Cette thèse, Ismet Pacha l'a soutenue d'une manière inébranlable à la conférence de Lausanne. C'est même parce que lord Curzon n'a pu vaincre l'opposition que la conférence a accepté le texte de l'article 3, paragraphe 2, proposé par les Turcs même. Ce texte stipule qu'à défaut d'entente directe, le Conseil de la Société des Nations sera chargé, non pas d'attribuer le territoire de Mossoul, mais de déterminer la frontière entre la Turquie et l'Irak.

La Turquie est demeurée fidèle à son opposition à l'arbitrage quand, au mois de septembre dernier, le Conseil de la Société des Nations a décidé de consulter la Cour de La Haye sur le caractère exact de sa mission. La dérogation ottomane a fait toutes les réserves sur cette consultation, déclarant qu'elle n'en accepterait pas les conclusions si la souveraineté turque devait être mise en question. Pour bien confirmer cette attitude, les Turcs ont refusé de prendre part aux débats du tribunal international.

La théorie de l'arbitrage n'a pas été admise davantage par le Conseil de la Société des Nations. En effet, quand ce Conseil a été saisi de l'affaire, au début de l'automne 1924, après l'échec d'une tentative d'accord direct, s'il avait prétendu jouer le rôle d'arbitre, son premier devoir aurait été d'inaugurer la procédure de l'arbitrage. Or, le premier acte de la procédure d'un arbitrage est l'établissement d'un compromis entre les parties. Non seulement le Conseil n'a rien fait de tel, mais il a chargé une commission d'étudier la question sur le terrain. Cette commission a conclu que le territoire de Mossoul est incontestablement turc en droit, mais qu'en fait l'Angleterre le tient au nom de l'Irak et que si elle veut, elle est mieux placée que quiconque pour le garder au nom de la force.

C'est même précisément parce que ces conclusions, à la manière de Salomon, ont mécontenté les deux parties que le Conseil de la Société des Nations a cherché à gagner du temps en consultant la Cour de La Haye. Le tribunal international a rendu d'ailleurs un arrêt non moins salomonien que les conclusions de la commission d'enquête. Il a décidé que le Conseil de la Société des Nations est qualifié pour décider en dernier ressort, ce qui donne une satisfaction apparente à la thèse d'arbitrage. Mais il a décidé aussi que la solution doit intervenir à l'unanimité, en dehors des parties. Or, seul, un compromis acceptable par les deux parties est susceptible de réaliser l'unanimité.

On peut donc être surpris de la tournure prise par le débat de Genève ou plutôt on pourrait être surpris si on ne savait que les combinaisons de la Justice internationale obéissent aux considérations politiques plus qu'aux principes d'équité. Le Conseil n'a pas pu pousser l'aberration jusqu'à écarter la solution d'un compromis. Mais il l'a entourée de telles satisfactions de forme données à l'Angleterre que l'on en est arrivé à manœuvrer comme si l'on cherchait uniquement à rejeter la responsabilité de la rupture sur la Turquie.

Dans quel but ? point n'est besoin d'être grand clerc pour le comprendre. Si la rupture peut être imputée aux Turcs, nous, Français, nous sommes obligés de nous faire les soldats de l'Angleterre qui nous a enlevé Mossoul. Il ne faut pas oublier, en effet, que les Anglais ont commencé par nous enlever le morceau, en révisant les accords de 1916 avant de chercher à dépouiller les Turcs des pétroles.

Si la guerre éclatait en Orient ?

Paris, 12 décembre (de notre correspondant diplomatique, par téléphone).

Qu'arriverait-il si la guerre éclatait en Orient ?

La tournure prise par l'affaire de Mossoul oblige à poser la question.

Dans certains milieux français très officiels, on est convaincu qu'il existe des manœuvres, une alliance secrète entre l'Angleterre et l'Italie et que l'armée italienne entrerait immédiatement en action.

Cette opinion est-elle sérieusement fondée ?

Il est certain que l'Italie même en Orient une politique très active. De là à tirer les marrons du feu pour le compte de l'Angleterre, il y a tout de même loin.

On peut se demander si nous ne nous trouvons pas en présence d'une illusion entretenue par ceux qui n'ont pas résisté à la politique anglaise et qui veulent espérer que la France pourra élever de sa tête les frais d'un conflit éventuel.

A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE CUISINE DE PARIS



En haut : Cours du professeur Pozoraki. — En bas : Quelques élèves préparant leurs mets

La discussion du Budget de la Marine montre que notre flotte est laissée dans le plus lamentable abandon

Paris, 12 décembre. — Au Palais-Bourbon, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bouyssson.

En présence de M. de Monzie, ministre des Travaux Publics, la Chambre reprend la discussion du budget des conventions.

M. Escouffier se plaint de la tendance qui empêche le développement du secteur naval de la puissance syndicale à la main-d'œuvre concessionnelle qui coûte plus cher et demande que l'on ne fasse pas seulement appel pour combler le déficit aux relèvements de tarifs.

Le rapporteur, répondant aux divers orateurs, signale que c'est sur les réseaux français que le tarif des transports est le plus bas.

Le ministre répond aux diverses observations :

— C'est une légende d'affirmer que la France détient le record des accidents. Comparés avec ceux qui se produisent aux États-Unis, la proportion est de 5 chez nous contre 40. Il n'est pas question de faire payer aux voyageurs des trains de banlieue, les 250 millions de déficit affectés à leur abonnement. En ce qui concerne la réintégration des cheminots révoqués sur le réseau de l'Etat, 95 % de ceux qui l'ont demandé ont été réintégrés. Le gouvernement n'a pas les moyens nécessaires de contraindre les réseaux privés à la même mesure. Mais il continue les négociations engagées par M. Laval à ce sujet.

A titre de moyen de pression, M. Auffray propose le renvoi du chapitre 89 ou sont inscrits 115 millions d'annuités aux compagnies concessionnaires. Par 400 voix contre 143, cette demande est rejetée.

Les chapitres sont ensuite adoptés. Sur une question de M. Chassaing, le rapporteur répond que l'évaluation à 700 millions du déficit de 1925 est basée sur la livre à 110 pour 1926. Mais il ajoute :

— La prévision du déficit est d'au moins 900 millions si le franc ne se relève pas.

La séance est levée à 12 h 30.

L'après-midi

Sous la présidence de M. Bouyssson, vient en discussion à 15 heures, le budget de la marine.

Mais au préalable M. Philippoteau, par un artifice de procédure, celui d'un rappel au règlement, veut à élever une protestation contre le vote d'un projet dont la Chambre, avant-hier soir, fut saisie à la dernière heure. Le projet qui n'en souvient, tendait à proroger d'un an, la loi qui a prescrit sous certaines conditions, la révision des dossiers de dommages de guerres.

M. Desjardins, ce soir-là, s'était plaint amèrement que le projet fut ainsi à l'improviste, mis en délibération, alors que la commission n'en avait même pas eu connaissance.

Nous négligeons même la sécurité

M. Robaglia, lui aussi, estime que notre marine est au niveau le plus bas qu'elle ait jamais touché. Elle était de 780.000 tonnes en 1914. Elle sera de 125.000 tonnes en 1934 ; mettant ainsi en cause non plus notre prestige, mais notre sécurité même.

A son avis, il n'est que temps d'avis. Notre flotte de haute mer est à peu près inexistante et c'est un véritable danger. Sans elle, plus de liaison possible avec nos colonies et avec l'Afrique du Nord et c'est ainsi, le cas échéant, notre mobilisation compromise.

Si l'on a des économies à faire, ce n'est pas sur le chapitre des constructions neuves. Pour deux en Italie pour une notre, il est aujourd'hui égale à la notre ; pourquoi tent de frais généraux au lieu d'une industrialisation des services, comme s'y applique l'Italie ?

Mais c'est au tour de M. Auguste Renaud.

Un instant de fou rire

On confronte les deux témoins. C'est une joie générale.

Mitchell — J'ai dit hier que le nom de Bromberger m'avait inconnu. Mais je le reconnais aujourd'hui pour l'avoir rencontré au dépôt. Je l'ai revu quelques mois après, en juillet.

Mais je n'ai escroqué aucun de ses amis.

L'huissier est entre les deux hommes.

— Quelle crapule ! hurle Bromberger, les poings serrés et menaçant Mitchell.

— Retirez-vous, commanda le président à Bromberger.

Et le Polonais s'en va, hochant la tête, l'air abasourdi, murmurant :

— Ah, la crapule, la crapule.

Mitchell est revenu à la barre.

M. Gautrat une fois encore, va faire le procès du témoin. Le défendeur exhibe une reconnaissance de dette signée Mitchell pour une somme de 2.000 francs payable en mai 1925.

— Cette signature est bien la vôtre ?

— Oui.

Mitchell lit longuement la reconnaissance.

M. Gautrat ! J'ai bête que vous me la reniez, car elle n'est pas acquittée.

L'expert qui a examiné la toile dans laquelle le cadavre était enveloppé considère qu'elle est d'importation étrangère et que vraisemblablement elle provient de stocks de guerre.

Le brigadier Riboulet

Le brigadier Riboulet retrace minutieusement les diverses phases de son enquête. Sa longue déposition n'apporte aucun détail nouveau.

Est-il besoin de dire que le brigadier Riboulet a la certitude de la culpabilité.

M. Gautrat cherche les lacunes de l'enquête qu'il épiluche avec un remarquable talent d'analyse et de critique.

Et parfois il faut bien en convenir. Le brigadier Riboulet, en dépit de son assise à la barre des témoins dont il a une longue habitude, enregistre des échecs certains.

— Il y a deux mois que je n'ai pas venu une seule voiture... Ah ! les affaires vont mal !

— Pas du tout ! Je n'en ai jamais tant fait que ces temps derniers.

— Qu'est-ce que vous faites donc ?

— Je suis percepteur !

LE MYSTÈRE DE LA CAVE N° 13

Le jury décidera aujourd'hui si Tessier est, ou non, coupable de l'assassinat de Boulay

Un doute semble encore planer sur cette affaire

Paris, 12 décembre. — L'audience est ouverte à 12 h 30. Et voici de nouveau M. Beyle, à la barre, pour épuiser les détails de son expertise, notamment en ce qui concerne les taches de sang. Une des lacunes et non la moins grave de l'instruction, est de n'avoir pas établi comment le corps avait été transporté au Bois, si l'on excepte le témoignage de Stanley Mitchell, apporté sous la foi du serment au drapeau étoilé.

M. Jousseum qui instruit l'affaire, cherche dans l'entourage immédiat de Teissier l'individu qui a été examiné par M. Beyle, le taxi appartenant à un parent de l'accusé. L'identité judiciaire n'a relevé dans ce taxi aucune trace de sang.

Mais sur le tablier de Teissier quatre taches sont apparues, résultant de l'essuyage d'un objet ensanglanté, ainsi qu'une gouttelette desséchée.

La gouttelette a été couverte de la main coupée, dit Teissier. Les autres taches s'épilaient par le fait que j'ai étreint le sang de ma coupe avec mon tablier.

Les taches des marches de l'escalier représentent 40 à 50 gouttes que M. Beyle attribue à gichures. On sait enfin « qu'un cheveu avait été trouvé adhérent à la tache de sang du vestibule Et ce cheveu ressemblait beaucoup à ceux de Boulay. Mais dans la cave 13 aussi, des cheveux ont été recueillis qui ressemblaient également à ceux de Boulay.

Teissier a encore une tentative d'explication.

— Des cheveux ?... Ces cheveux ont pu être apportés à la par le vent, ou à la suite d'un balayage.

— L'un de ces cheveux avait la pointe coupée, interromp le président, indication qu'il avait appartenu à une personne qui s'était fait couper les cheveux depuis peu. Or, Boulay s'est fait couper récemment les cheveux, Teissier pas.

C'est donc plus qu'un cheveu, un seul cheveu, mais la pointe d'un cheveu qui va devenir un des piliers de l'accusation.

M. Gautrat prononce le mot d'argutie, contre lequel s'insurge M. l'avocat-général.

Ce farceur de Mitchell

M. Bromberger, voyageur de commerce, a été déposé au dépôt en même temps que Stanley Mitchell.

Ce dernier a-t-il pu quitter le dépôt le 7 juin, dans la journée ?

Son ancien camarade de jeu venu de Belgique pour déposer, n'est pas tendre pour l'ex-jockey.

Il disait donner des tuyaux à M. Herriot

Et le témoin apporte un instant de détente.

Mitchell est un farceur et un charlatan. Il me disait qu'il donnait des tuyaux pour les courses à M. Herriot.

Il m'escroqua et il a escroqué tous mes amis. D'ailleurs renseignements auprès de ceux-ci. L'accent du témoin n'est pas moins savoureux que celui de Mitchell dans un autre ton.

M. Bromberger est polonais. Quant au pittoresque, il ne le cède en rien à l'américain. Sévère pour ce dernier, il s'accorde volontiers une large indulgence.

Une faute de jeunesse

L'avocat général lui rappelle qu'il a été en prison, comme l'ancien jockey.

Il répond :

— Moi, c'est différent. C'est une faute de jeunesse et j'ai eu un bon lieu de M. Barnaud.

Peignant ensuite l'identité du déneuf, il dit aux jurés pour leur apporter une plus grande conviction sans doute :

— Vous, messieurs, vous n'avez pas eu l'honneur d'aller en prison.

M. Bromberger avait écrit à l'instruction que Mitchell n'avait été libéré que le 8.

C'est une erreur de ma part, dit le témoin, puisqu'on affirme qu'il a été libéré le 7.

En tout cas, renseignez-vous bien sur lui. Il ne mérite aucun crédit. Il n'avait dit qu'il ferait tout pour rester en France.

Un témoin à décharge

A la reprise, M. Poitou, marchand de vins, fournisseur habituel de Teissier, lui a livré du vin le 4 juin. Ce jour-là, comme il faisait chaque fois, le marchand de vins a pris la clef de la cave accrochée dans le vestibule. Il est descendu dans la cave, celle numéro 13, où il a déposé le vin sans avoir rien remarqué d'anormal.

La femme du témoin, et la fille de l'accusé, déposent sans prestation de serment.

Cette dernière a entendu sa mère avant le 6 juin, dire à table que M. Nielsen lui avait fait connaître la disparition de Boulay.

M. Noël, gendre de Teissier, affirme qu'après le 28 novembre, il a pu descendre dans la cave 13. Il voulait s'assurer qu'un service en porcelaine lui appartenant et déposé dans cette cave, n'avait pas été brisé au cours de la perquisition.

Il n'y avait pas de scellés sur la porte de la cave. Il a constaté d'ailleurs qu'une tasse seule avait été brisée.

M. Dagnat, chauffeur de taxi, mari de la sœur de Mme Teissier :

— Je suis innocent comme l'éponge. Mais je ne puis oublier que j'ai manqué figurer comme accusé à côté de ce malheureux.

Pendant quatre heures, ma femme et moi, avons été soumis à la police judiciaire, à une véritable question.

Mais je n'en fus pas quitte avec cette question. M. Riboulet est venu souvent me trouver chez moi, me posait les interrogatoires les plus minutieuses. Enfin, un jour, il me dit : Je vois que vous n'êtes pas coupable. Ça va bien. Oui. Mais j'ai été tout prêt de l'arrestation et de l'accusation. S'il s'était trouvé dans mon taxi, gardé trois jours à l'identité judiciaire, la moindre tache de sang, j'étais perdu.

Le témoin produit une vive impression, en rappelant le dommage matériel et moral que lui ont occasionné les longs soupçons de la police.

— Une note gaie balaye cette impression.

— Il y a encore des chauffeurs qui à la moindre discussion me jettent : Va donc, eh... Teissier.

Une domestique qui a déposé du linge dans le vestibule, le 12 juin, n'a senti aucune odeur cadavérique, ni même aucune mauvaise odeur.

La défense renonce à d'autres témoins cités par Teissier.

M. Salmon, avocat de la partie civile, prononce dès ce soir sa plaidoirie.

Dans une revue rapide, M. Salmon examine les diverses charges, faisant une place considérable aux expertises, pierre angulaire de l'accusation. Il conclut à un verdict exemplaire.

Audience demain à 12 h 30 pour le réquisitoire, la plaidoirie et enfin le verdict.

Le budget de la marine devant la Chambre

(suite de la page 1) — Nous venons bien d'arriver, assurément, mais encore faut-il que les autres pays entrent dans la même voie. La-dessus nous sommes tous d'accord. (Applaudissements unanimes.)

DERNIERE HEURE

Les derniers jours de M. Loucheur Paris, 12 décembre. — On lit dans la Liberté : M. Loucheur a fait hier à la commission des finances, un long exposé de ses projets d'assainissement. En gens bien élevés, les membres de la commission l'ont écouté avec courtoisie.

Les Sports

ASSOCIATION CERGLE SPORTIF NIVERNAIS (1) (2) U. S. V. (1) CONTRE S. V. (1) Aujourd'hui dimanche, les équipes (1) et (2) Cercle recevront en match aller les équipes correspondantes de l'Etiole Morvandelle.

ALLIER MOULINS

Neurasthénique, un ouvrier russe se jette sous une locomotive Cusset, 12 décembre (de notre correspondant particulier). — A 11 h. 30, au moment où le train venant de Vichy arrivait à la hauteur de l'Usine des Nazarens, 31 ans, demeurant à Vichy, 61, boulevard Gambetta, qui était assis sur le talus de la voie ferrée, se leva brusquement à l'arrivée du train et se jeta sous le convoi qui lui sectionna le corps en deux parties.

ALLIER

La Commission consultative des blés et farines La commission consultative départementale des blés et farines s'est réunie à la préfecture le 11 décembre, sous la présidence de M. le préfet.

Une baillonne

Et pourtant, chose singulière, l'orateur après s'être plaint que les canons en service le long de nos frontières maritimes ne soient que des canons de Vaucluse, a déclaré que des canons d'édification de calibre contre le projet d'édification de 30 millions contre chacune.

La guerre du Rif

Fez, 12 décembre. — Certains renseignements de source sûre, confirment l'avance espagnole dans le secteur d'Adjir, que je vous signalais avant-hier ainsi que des résultats politiques importants dans diverses tribus, notamment chez les Beni Goriet et les Cuerdas. L'attitude du chef de la zone espagnole est également satisfaisante.

CHAMPIONNAT DE LA LIGUE D'AUVERGNE

Stade de Vauzelles Aujourd'hui dimanche 12, à 14 heures précises, Vauzelles va recevoir sur son terrain le onze du Foot-ball Club Moulinois, joueurs vifs et précis, le onze vauzelien pourra donner à fond si veut vaincre les caniers.

Le prix du pain

Le préfet de l'Allier vient de prendre l'arrêté suivant : Article premier. — A partir du 16 décembre, le prix maximum du kilogramme de pain est fixé, dans le département de l'Allier, à 1 fr. 675.

COMTE DE MONTAGIS

Entre ces deux équipes peu d'écart, quoique les visiteurs vainqueurs ont eu l'honneur de gagner le match de dimanche dernier. Les deux équipes ont joué avec beaucoup de plaisir.

La mort enigma que de M. de Montefiore

Paris, 12 décembre. — Mme Doux, qui fut entendue plusieurs fois par M. Bacquard, juge d'instruction, chargé de l'enquête sur la mort de M. de Montefiore, est renvoyée devant le tribunal correctionnel par M. Alphonse, juge d'instruction, pour tentative d'escroquerie. Mme Doux avait déclaré que des vieux meubles lui appartenant et elle avait présenté des factures, l'enquête a établi qu'il s'agissait de factures de complaisance obtenues d'un antiquaire dont elle avait surpris la bonne foi.

La Livre à 132

Paris, 12 décembre. — En l'absence de cotations officielles, le marché des changes a été aujourd'hui beaucoup plus calme que la veille, menées. La Livre s'avance à 132,70 pour finir ensuite à 132,40. Le dollar vaut successivement 27,35 et 27,29.

LE DIMANCHE SPORTIF AU CREUSOT

Escrima : à la salle Henri-Paul, rue de la Chaise, challenge de l'Espérance, début et commencement des épreuves à 9 heures du matin.

LA GRANDE RENCONTRE

U. S. MONTLUCAINNAISE-F. C. MOULINOIS Le coup d'envoi de cette grande rencontre sera donné à 14 heures sur le terrain d'honneur du Pré-Bercy.

COMMENTARY

En raison des fêtes de Noël et du premier janvier le marché aura lieu le jeudi 24 décembre et la foire le jeudi 31 décembre.

REVIEW DE LA PRESSE

LE GRAND COUPABLE Le Nouveau Siècle : Nous disons et redisons que le coupable c'est le gouvernement. Et c'est au gouvernement d'abord que nous nous en prenons.

ECHOS

Dans tous les marchés de Paris et de la banlieue, toutes les denrées ont monté avec ensemble. Aux ménagères consternées, les marchands ont répondu : — Que voulez-vous ? Si l'aut que tous nos impôts soient payés à la fin de l'année, il faut ramasser le plus d'argent possible le plus vite que l'on peut.

LE GRAND COUPABLE

Le Nouveau Siècle : Nous disons et redisons que le coupable c'est le gouvernement. Et c'est au gouvernement d'abord que nous nous en prenons.

LA FETE DES ANCIENS ELEVES

DE L'ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE Les concerts des Anciens de l'Ecole primaire supérieure de Mouliens auront lieu les 15 et 17 janvier, en soirée le vendredi, en matinée et en soirée le dimanche.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil est convoqué en session extraordinaire aujourd'hui samedi à 9 h. 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ENTRE DEUX DICTATURES

Le Figaro (Lucien Rieudier) : On a évidemment mal compris les intentions de M. Loucheur. M. Loucheur ne voulait pas restaurer les finances. Il voulait rendre impossible la dissolution. Faire voter huit ou dix milliards d'impôts par les députés, c'était guérir ces derniers, pour longtemps, de l'envie de comparaître devant le dictateur !

LES COURSES

SAMEDI A ENGHEN PRIX DU VALENTIN. — 1. GEL de Roi, E. Simon ; 2. Crafty Boy, M. Crémieux ; 3. F. Cortez, J. Corbé.

PREVISIONS METEOROLOGIQUES

Paris, 12 décembre. — Prévisions agricoles de l'Office national météorologique pour la journée du 13 décembre :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil est convoqué en session extraordinaire aujourd'hui samedi à 9 h. 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil est convoqué en session extraordinaire aujourd'hui samedi à 9 h. 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EN PLEINE FOLIE

Le Figaro (René Lara) : M. Loucheur poursuit avec un infatigable acharnement sa fameuse politique du « tour de vis ». Après le procès et la condamnation du contribuable, c'est l'exécution soignée de la loi qui nous ramène à la situation d'avant.

QUI LI FAUDRA SE SAUVER SOI-MEME

L'intransigeant (Baibly) : Et cependant, les jours passent. Le livre monte. Le Cartel se fait. Il a perdu son clairon, il ne serait pas fâché de repasser à l'opposition la charge de liquider les erreurs de ces dix-huit mois. Mais l'opposition n'a aucun désir de payer les zeddes du voisin.

PAROLES VERBALES

L'Europe Nouvelle : Quant à l'inflation, conclut le gouvernement, c'est la dernière, naturellement, mais elle n'est pas la dernière, elle est la dernière fois que nous votons.

LA CARENCE DU CARTEL

L'humanité : Le développement du fascisme n'est pas un phénomène isolé, il est la conséquence logique et inévitable de la carence du Cartel des gauches, incapable durant ses dix-huit mois de régime de réaliser ses promesses électorales et de résoudre dans l'intérêt des travailleurs la formidable crise économique, financière et sociale qui secoue le pays.

LA CRISE PORTUGAISE

Lisbonne, 12 décembre. — Bernardino Machado, le nouveau président de la République portugaise, a refusé d'accepter la démission du cabinet Gomez. Cette démission fut Machado en conflit avec le premier ministre qui insiste pour démissionner.

PAROLES VERBALES

L'Europe Nouvelle : Quant à l'inflation, conclut le gouvernement, c'est la dernière, naturellement, mais elle n'est pas la dernière, elle est la dernière fois que nous votons.

LA CARENCE DU CARTEL

L'humanité : Le développement du fascisme n'est pas un phénomène isolé, il est la conséquence logique et inévitable de la carence du Cartel des gauches, incapable durant ses dix-huit mois de régime de réaliser ses promesses électorales et de résoudre dans l'intérêt des travailleurs la formidable crise économique, financière et sociale qui secoue le pays.

LA CRISE PORTUGAISE

Lisbonne, 12 décembre. — Bernardino Machado, le nouveau président de la République portugaise, a refusé d'accepter la démission du cabinet Gomez. Cette démission fut Machado en conflit avec le premier ministre qui insiste pour démissionner.

PAROLES VERBALES

L'Europe Nouvelle : Quant à l'inflation, conclut le gouvernement, c'est la dernière, naturellement, mais elle n'est pas la dernière, elle est la dernière fois que nous votons.

LA CARENCE DU CARTEL

L'humanité : Le développement du fascisme n'est pas un phénomène isolé, il est la conséquence logique et inévitable de la carence du Cartel des gauches, incapable durant ses dix-huit mois de régime de réaliser ses promesses électorales et de résoudre dans l'intérêt des travailleurs la formidable crise économique, financière et sociale qui secoue le pays.

NIÈVRE

Une protestation

On sait que, dernièrement, le conseil municipal de Nevers a supprimé les allocations de l'ancienne municipalité...
 L'Union Catholique Neversaise, qui groupe dans notre ville près de 1.000 hommes, dont la plupart sont pères de famille, a protesté de ce qu'elle a de connaissance de cet acte odieux, en faisant placarder sur nos murs une affiche, dont ci-après le texte :

Une injustice

Nous signalons à la population neversaise, à tous les pères de familles — que les citoyens nous signalent — l'acte odieux qui vient de commettre le conseil municipal de Nevers.

Dans le budget municipal de 1922, on a prévu des secours aux enfants indigents des écoles laïques et on a supprimé l'attribution des mêmes secours aux enfants indigents fréquentant les écoles libres.

On accorde des subventions à certaines sociétés sportives et on se refuse aux sociétés catholiques.

Pourquoi cette différence de traitement entre deux catégories d'indigents ?

Pourquoi avoir supprimé des subventions qui avaient été constamment votées par la municipalité précédente ?

Les catholiques pourtant sont des citoyens comme les autres et paient des taxes municipales comme les autres.

L'indigence n'a pas de religion.

N'est-ce pas, M. le maire, n'est-ce pas, MM. les conseillers municipaux ? Alors, comment expliquer cette injustice d'autant plus odieuse que vous vous attaquez à des familles nécessiteuses, à des enfants pauvres, Droite de manière de comprendre la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

Nous saisissons l'opinion publique. Elle jugera vos partialités.

L'Union Catholique Neversaise.

C'est le 10 janvier que se tiendra l'assemblée de l'Association des mutilés

L'assemblée générale du groupe de la Nièvre de l'Association des mutilés de la guerre aura lieu, aux Salons Vauban, le dimanche 10 janvier 1922.

Suivant la coutume traditionnelle, une soirée dansante réunira la veille, les mutilés et leurs familles. Les personnes désireuses d'y assister, sont priées de bien vouloir retirer leurs cartes d'invitation, dès maintenant, au siège social, 4, rue des Quatre-Vents, tous les jours, à partir de 16 heures.

A cette occasion, sera tirée à Nevers, la tombola organisée par le groupe de la Nièvre de l'Association des mutilés.

Rappelons que c'est la première fois depuis 7 années d'existence que les dirigeants de la plus ancienne des associations de mutilés ont recours à cette formule pour se procurer les fonds nécessaires aux œuvres d'assistance auxquelles ils ont coopéré jusqu'à ce jour.

C'est d'ailleurs pour ces motifs que les Neversais ont répondu à l'appel des organisations en offrant généreusement de nombreux lots.

Des listes des donateurs ont paru dans le *Tribune*, organe du groupe ; nous leur renouvelons ici nos plus sincères remerciements et l'expression de notre profonde gratitude.

Nous faisons un dernier appel aux Neversais en leur offrant les quelques billets qui restent et en les invitant à visiter l'exposition sommaire de certains lots que nous avons pu faire dans notre local de la rue des Quatre-Vents.

Nous sommes persuadés que tous ceux qui visitent nos exposés, auront le sentiment de passer de prendre un billet ayant à cœur d'être l'heureux gagnant d'un des lots ou participant à la modeste obole au soulagement des misères issues de la guerre.

LES AMIS DE LA MUSIQUE

Le premier concert des « Amis de la Musique » a été l'occasion, pour deux grands artistes, d'un triomphe mérité, et pour les organisateurs, d'un succès qui les encourage à continuer leur œuvre si appréciée d'éducation et de démonstration musicale.

Le pianiste Marcel Ciampi a pu interpréter les applaudissements qui ont salué son entrée comme un écho de ceux de 1921 : le souvenir de sa puissance mélodique, de sa précision tactique, de sa sonorité multiple est de ceux qui ne s'effacent point. La verve d'un Maurice Réveillé (Alborada da graciosa), le charme d'un Faure (Barcarolle n° 6), la subtilité nuancée d'un Debussy (Ile flottante) exigent ces qualités, tout spécialement, nul mieux que Ciampi ne pouvait les leur prêter — amplifiés, d'ailleurs, par une virtuosité toujours égale à elle-même.

La suite des 24 préludes de Chopin, qui termina le concert, nous fit faire, par le romantisme, une excursion mélancolique — mais trop courte, quoiqu'il puisse paraître, au milieu de tout un monde de thèmes et d'idées. Et, pour ce voyage, quel guide qu'un maître comme Ciampi !

Tempérament musical de M. Maurice Marchal est merveilleusement adapté aux moyens d'expression de son instrument. Grave, passionné, vibrant, il donne toute leur profondeur sentimentale aux chansons espagnoles d'un Falla et aux mélodies de Tchaïkovski-Korotkiw. Mais il sait être aussi, avec l'Haydn, le plus aimable et le plus précis des classiques (sonate en ut majeur).

MM. Ciampi et Marchal devaient par leur concert, qui leur sert de moyen d'expression et fait ensemble l'austérité si expressive, la grâce si puissante d'un Brahms purifié par la coupe à eux, se livrer dans toute leur profondeur à un auditoire enthousiasmé (sonate en mi mineur).

Les deux artistes se sont aimablement remerciés le public en lui donnant, hors programme, l'Abel de Schubert (M. Marchal) et la Chasse de Liszt (M. Ciampi). Ils acquiescent ainsi de leur succès et de ses applaudissements et à sa gratitude.

Un résumé, très, très brève audition dont la sécheresse d'un compte rendu ne peut que rendre difficilement l'ambiance attentive, chaleureuse, charmée...

COSNE

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Eugène Dard, 70 ans, marchand de légumes à Cosne, rue Emiles-Combes, 50 fr. d'amende pour détention de faux poids sur le marché.

Pierre Gay, 64 ans, plongeur, 20 jours de prison pour vagabondage, mendicité et défaut de carnet anthropométrique.

Mario Piprelle, veuve Dubois, 49 ans, 6 jours de prison pour vagabondage et défaut de carnet anthropométrique.

Victor Taillandier, 68 ans, 6 jours de prison pour vagabondage et défaut de carnet.

Veuve Nozet, née Carré, 69 ans, à Dancy, 100 fr. d'amende pour falsification de loi.

Albert Bileur, 29 ans, 4 jours de prison pour défaut de vaccination.

Lucie Dussoulin, veuve Dubois, 100 fr. d'amende avec sursis pour outrages.

Léger Martin, 25 fr. d'amende pour défaut de vaccination.

Christin Thibault, 40 ans, 6 jours de prison pour vagabondage et défaut de carnet anthropométrique.

Maurice Lelocart, 40 ans, maréchal-ferrant ambulancier, 24 heures de prison pour vagabondage et défaut de carnet.

Avis d'enquêtes. — Deux enquêtes seront ouvertes sur la demande du conseil municipal de Cosne.

1° Que le projet d'ouverture d'une rue reliant la route nationale n° 7 (rue de Paris) à la rue du Sanitas, soit déclaré d'utilité publique.

Toutes les pièces de ce projet restant déposées à la mairie pendant 15 jours, du 10 décembre au 24, pour que les habitants puissent en prendre connaissance.

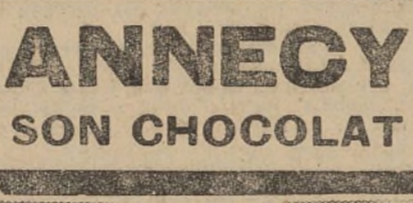
A l'expiration de ce délai, M. Langeron, commissaire de police, nommé commissaire-enquêteur, recevra à la mairie les 25, 26 et 27 décembre, les déclarations des intéressés sur l'utilité publique des travaux projetés.

Comme suite à cette première enquête, il sera procédé à une 2° enquête sur la demande du conseil municipal.

2° Que la parcelle de terrain dont il s'agit soit déclarée cessible par voie d'expropriation.

Bal du F. C. Cosnois. — Le bal du F. C. Cosnois aura lieu samedi des fêtes de l'Eden Cinema le mercredi 16 décembre, à 21 h. 30. Les cartes seront retirées dans les conditions fixées chez M. Lohameur, rue du 14-Juillet, les mardi 15 et mercredi 16.

Etiage et coupe de haies. — Le maire rappelle aux intéressés que les arbres, branches haies et moines qui avancent sur le sol des chemins vicinaux et ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces chemins et à la diligence des propriétaires ou des fermiers.



LUZY

Concert. — Une grande soirée de gala suivie d'une soirée est organisée actuellement par l'Union Sportive de Luzy, avec le concours du groupe d'artistes de la localité.

La réunion aura lieu le 26 décembre, à la salle des fêtes de l'école.

Le programme sera de premier ordre : musique, chans, duo, monologues. Pour terminer une comédie en un acte : « La Chambre n° 13 ».

Les organisateurs de cette manifestation artistique peuvent être certains d'un gros succès.

OUROUX

rouvailles. — Le jeune Georges Jasson, 10 ans, pupille de l'assistance publique de la Seine, placé chez Mme veuve Michot, à Montigny, en se rendant à l'école, a trouvé une moule en argent qu'il s'est empressé de remettre à M. Robé, secrétaire de mairie. Cette moule est tenue à la disposition de son propriétaire.

CHER

Un train déraile à la sortie de la gare de Vierzon

Le chef de train est tué

Vierzon, 12 décembre (par télégramme de notre correspondant particulier). — Le train de Vierzon à Tours a déraillé à la sortie de la gare de Vierzon en passant sur une aiguille.

Deux wagons ont été renversés sur l'aiguille. Le chef de train, M. Lorel, du dépôt de Tours, a été écrasé et est mort sur le coup. Ses restes ont été amenés à l'hôpital.

Une enquête est ouverte sur les causes de l'accident.

BOURGES

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
 Section de Bourges

La réunion mensuelle du troisième mercredi de la semaine, n'aura pas lieu le 16 décembre.

Le temps. — Température la plus basse de la nuit : 2,4 ; du jour + 8 ; hauteur barométrique 753,7.

Prévisions. — Nuageux à éclaircies avec température en hausse.

(Observations de M. Vabbé Moreux, directeur de l'Observatoire de Bourges).

École Saint-Etienne. — Nous rappelons que sera donnée au Grand-Palais, l'audition des « Saisons » de Haydn, avec le concours de Mme Jean Bathori et de M. Max Moutia, des Grands Concerts Parisiens.

Les portes seront fermées à 8 h. 45, et ne s'ouvrant pour les retardataires, qu'après l'exécution du premier morceau.

Interdiction de la circulation. — On nous informe que le pont construit par le syndicat de l'évêché, à Pignoux, sur le canal de dessèchement du val d'Yèvre, et remis plus tard aux services de voirie, a été ébranlé assez sérieusement par les crues. Des travaux de restauration seront entrepris sans délai, mais afin d'éviter des accidents, un arrêté d'interdiction et de réglementation de la circulation vient d'être pris par M. le préfet.

Les poids lourds ne pourront plus momentanément emprunter le chemin de Chappe, entre Pignoux et la Fourchette, si leur charge dépasse de passer par la rue Charlet, le boulevard Georges-Clemenceau et la rue Edouard-Vaillant.

Entre cyclistes. — Vendredi, M. Henri Durand, 48 ans, journalier, se rendait à son travail vers 6 h. 45 du matin à bicyclette, fut heurté par une autre bicyclette, qui s'enfuit aussitôt. Plainte a été déposée par M. Durand et la gendarmerie recherche l'auteur de l'accident.

Etat civil. — Geneviève Bailly, rue du Pré-d'Éau.

Décès. — Louis Chatelin, 83 ans, route de Nevers, 125 ; Antoine Olivier, 69 ans, rue du Puits-Neuf, à Asnières.

QUINCY

L'inauguration du nouveau pont. — L'inauguration officielle du nouveau pont de Quincy, organisée par la municipalité, aura lieu le 27 décembre prochain, à 11 heures et demie, sous la présidence de M. le préfet du Cher, et sera suivie d'un banquet.

SANCINS

Accident. — M. Jacques Audet, gérant de la succursale de la maison Huet, se trouvant dans son magasin a été atteint par une barre de fer d'un poids de 15 kilos qui, dressée contre le mur, s'est abattue soudainement. Il en est résulté une blessure au cuir chevelu occasionnant une incapacité de travail de 25 jours environ.

SAONE-ET-LOIRE

Il tomba de l'échelle de son grenier et se fractura la colonne vertébrale une auto capote

Le Creusot, 12 décembre (par télégramme de notre correspondant particulier). — Cet après-midi, M. Jean-Baptiste Nouveau, 58 ans, demeurant rue du Sénégal, 9, est tombé d'une échelle en montant dans son grenier et s'est fracturé la colonne vertébrale. La mort fut instantanée.

Au bourg d'Étang une auto capote

Un de ses occupants est tué

Autun, 12 décembre, (par télégramme de notre correspondant particulier). — Hier vendredi, dans l'après-midi, M. Paul Régnier, accompagné de M. Bilbon, tous deux garagistes à Autun, traversaient le bourg d'Étang en automobile, lorsque, arrivés dans un virage, près de la poste, ils voulurent dépasser une petite voiture à bras, conduite par M. Jean Monneret, maçon à Étang.

M. Régnier ayant freiné au passage, l'auto, par suite du mauvais état de la route causé par le dégel, fit une embardée, dérapa et vint donner dans les broussards de la petite voiture. M. Monneret, 32 ans, projeté sur le sol, fut relevé aussitôt et fracturé du crâne. Transporté aussitôt dans une clinique par M. Régnier, il est mort dans la soirée.

AUTUN

Société de Secours Mutuels « l'Union Fraternelle Autunoise ». — Le paiement des cotisations aura lieu à l'hôtel de ville, dimanche 13 courant de 10 heures à 11 heures du matin.

Etat civil :

Naissances. — Lucienne Commeau, rue du Grand-Bouquet-Andoche ; Nicole Balthier, femme Marchaux ; Roger Bourdoux, boulevard Laureau ; Jeanne Lavaut, boulevard Laureau ; Bernard Ehrhardt, boulevard Laureau ; Huguette Lederc, boulevard Laureau ; Léon Desserraines, boulevard Laureau.

Mariages. — Louis Nouveau, chef de chantier et Louise Rossignol, couturière ; Humbert Berreta, maçon, et Hélène Renaut.

Décès. — Jeanne Dautel, épouse de Pierre Desnèpès, 60 ans, rue Saint-François ; Claudine Voinard, veuve de Jean Chataoyard, 8 ans, rue Lauchin-de-Boucher ; François Cloupeau, 71 ans, journalier, faubourg Talus.

MAÇON

Arrestation. — René Martineau, 50 ans, originaire d'Épernay, qui, en compagnie de sa femme, née Boissesson, 44 ans, avait dérobé une bicyclette appartenant à M. Maillot, de Saint-Clément, a été arrêté de même que sa femme.

BOURBON-LANCY

Arrestation. — La gendarmerie a arrêté et écroué à la maison d'arrêt pour vagabondage Jean Motiwey, 28 ans, journalier sans domicile fixe.

Vol. — M. Jacques Laforet, manoeuvre à Puzos, au Marais à Bourbon-Lancy, ayant perdu d'argent, ouvert le tiroir de sa table pour prendre un billet de 50 fr. qui était placé dans un coffre. Il constata que ce dernier avait disparu ainsi que son contenu. Immédiatement, il se rendit à son arme où après avoir ouvert un tiroir dans lequel se trouvait son argent, il constata la disparition de ses économies. Dans ce tiroir était placé 700 fr. en billets de 100 fr. La gendarmerie procède à une enquête.

CHALON-SUR-SAONE

Au 134 R. I. — M. Foulon, capitaine d'État-Major au Marais à Bourbon-Lancy, ayant perdu d'argent, ouvert le tiroir de sa table pour prendre un billet de 50 fr. qui était placé dans un coffre. Il constata que ce dernier avait disparu ainsi que son contenu. Immédiatement, il se rendit à son arme où après avoir ouvert un tiroir dans lequel se trouvait son argent, il constata la disparition de ses économies. Dans ce tiroir était placé 700 fr. en billets de 100 fr. La gendarmerie procède à une enquête.

CHALON-SUR-SAONE

Accident d'aviation. — Le lieutenant Escart, du 32^e d'aviation, détaché au contrôle de l'école de l'Aéro-Club à Chalou, rejoint son régiment.

CHAROLLES

Dans les P. T. T. — M. Afre, contrôleur à Charolles, passe contrôleur à Marseille-Centre.

Retenue des Finances. — M. Asselin, commis stagiaire à la recette des finances est nommé à titre définitif.

Accident en gare. — M. Delphis, 40 ans, habitant à Charolles, au cours d'un voyage, au passage d'un train à la gare de Saint-Julien-Changy, a été serré entre un porte de quai et le marche-pied d'un wagon. Transporté d'urgence à Paray il a été admis à l'hôpital.

Mutation. — M. Maillet, facteur à la gare de Orléans, a été nommé à Clunay.

Collecte de mariage. — Au mariage de M. Jean-Marie Alys avec Mlle Rosine Francoconi, une quête faite au profit de la société des anciens combattants et du bureau de bienfaisance a produit la somme de 55 fr.

Bal du 10 décembre. — Le bal organisé par l'U. S. C. aura lieu dans les baraquements du concours. Cette vaste enceinte conviendra à merveille pour faire une salle de bal spacieuse et commode et pour les spectateurs et pour les danseurs.

C'est le nouveau Jazz de l'harmonie de Charolles qui jouera le bal.

DEMIENY

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil qui s'est réuni sous la présidence de M. G. Lavature, a décidé :

- De porter le traitement des cantonniers à 3.000 fr. l'an pour l'année entière de 1922 avec engagement et quinze jours de congé ; celui de la femme de service au couple à 1.800 fr. pour le même engagement et quinze jours de congé ;
- De décider de maintenir le traitement du cantonnier et de lui établir un carnet pour le contrôle de son travail.
- De porter le traitement du secrétaire de mairie à 2.000 fr. avec effet du 1^{er} janvier 1922 et lui verser une gratification de 350 fr. pour l'année de son service.
- De décider de maintenir le traitement du cantonnier et de lui établir un carnet pour le contrôle de son travail.
- De voter un subventionnement de 50 fr. à la société de pêche « La Perche ».

Nommé une commission d'organisation d'une cantine décaisée par MM. L. Leveau, Guillard, Bort, Micoignet.

Donné avis favorable à la demande d'autorisation spéciale pour un crédit de 2.000 fr. Dépens l'empêchement du chemin de la Croix-Sarrasin, sur une longueur de 40 mètres.

Adopté le vœu de M. Jacquard, consistant en la lecture en séance des nouvelles lois ou modifications faites aux recueils des actes administratifs.

Période de fauchage débarrasser les prés des charbons et autres plantes nuisibles.

GERGY

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil s'est réuni et a pris les décisions suivantes :

- Fixe le traitement du garde champêtre Girard à 2.500 fr. avec effet du 1^{er} janvier 1922, et lui vote une gratification de 100 fr. pour le balayage de la place et ses bois services.
- Décide de maintenir le traitement du cantonnier et de lui établir un carnet pour le contrôle de son travail.
- De porter le traitement du secrétaire de mairie à 2.000 fr. avec effet du 1^{er} janvier 1922 et lui verser une gratification de 350 fr. pour l'année de son service.
- De décider de maintenir le traitement du cantonnier et de lui établir un carnet pour le contrôle de son travail.
- De voter un subventionnement de 50 fr. à la société de pêche « La Perche ».

Nommé une commission d'organisation d'une cantine décaisée par MM. L. Leveau, Guillard, Bort, Micoignet.

Donné avis favorable à la demande d'autorisation spéciale pour un crédit de 2.000 fr. Dépens l'empêchement du chemin de la Croix-Sarrasin, sur une longueur de 40 mètres.

Adopté le vœu de M. Jacquard, consistant en la lecture en séance des nouvelles lois ou modifications faites aux recueils des actes administratifs.

Période de fauchage débarrasser les prés des charbons et autres plantes nuisibles.

LA MOTTE-SAINT-JEAN

Pour les mariages. — Au mariage de M. Renaud avec Mlle Marion, une quête a produit la somme de 53 fr. 30 destinée aux pauvres.

PARAY-LE-MONIAL

Gantine scolaire. — Au cours de la dernière réunion du conseil municipal, M. Gay, chargé de l'organisation de la cantine scolaire, a donné des détails sur le fonctionnement de cette œuvre municipale qui fonctionne en faveur de 80 enfants.

Grâce à certains dons qui ont été faits, le prix des repas ne dépasse pas un franc. Ces repas se composent d'une soupe, d'un plat de légumes et d'un plat de viande.

Déclarations de récoltes. — Les déclarations de vin reçues à la mairie en 1921 ont donné les résultats suivants : nombre de déclarations, 76 ; superficie des vignes en production, 34 hectares ; quantité totale de vin produit, 992 hectolitres ; stocks des récoltes antérieures, 265 hectolitres.

En 1921, la quantité de vin produit était de 1700 hectolitres, soit 717 en plus qu'en 1920.

Recette déficitaire. La viticulture attend, pour vendre, de meilleurs prix.

TULON-SUR-ARROUX

Etat civil :

Naissance. — Pierre Magny.

Mariages. — Louis Lamotte, ouvrier d'usine, et Marie Gauthier ; Léonard Guillot, cultivateur et Germaine Perrin ; Jean Demizeux, cultivateur à La Tignière, et Louise Guillot, cultivateur ; Joseph Goutelle, ajusteur au Creusot, et Marguerite Branté.

Décès. — Emiland Marchandau, épouse Diagon, 77 ans.

Accident. — Faisant le passage de son cheval à l'étable, M. Louis Thomas, 66 ans, propriétaire agricole au hameau des Vignes-Solain, a reçu d'une de ses vaches un violent coup de pied à la jambe droite, lui causant une sérieuse blessure.

UXEAU

Fusés dans la nuit... dans la mort (un carnet de guerre), par Charles Bonnifon, vient de paraître chez Fayard (18, rue Saint-Gothard). On y retrouvera, mais en traits de feu, quelques-unes des lettres fondamentales qui ont inspiré l'Histoire d'Allemagne.

Ceux de nos lecteurs qui voudraient se procurer l'ouvrage ont dû envoyer dix francs à l'Association d'aide aux veuves de militaires de la grande guerre, 67, rue Saint-Jacques, ils recevront un exemplaire avec signature de l'auteur. Le prix des commandes reçues chez Fayard (18, rue du Saint-Gothard) sera, de même, transmis à cette association. Tout l'argent ainsi recueilli sera consacré aux orphelins de guerre. Il en est de malheureux.

Si la première édition (une curiosité pour bibliophiles) est épuisée, l'auteur cèdera son contrat et sa propriété à l'Association d'aide aux veuves de militaires de la grande guerre. De l'édition présente tous les exemplaires sans exception seront intégralement destinés à cette œuvre, et si cent exemplaires sont vendus ou bien donnés par l'auteur, l'œuvre des orphelins sera terminée.

L'heure presse la tâche est grande et chacun doit prêcher d'exemple.

CHEMIN DE FER P.-L.-M.

Une nouvelle station dénommée Billy-Marcenat, située entre les gares de Crechy et de Saint-Germain-des-Fossés, sur la ligne de Paris à Clermont, sera ouverte au public, le 10 décembre prochain.

Elle sera desservie par les trains de voyageurs ci-après :

Direction de Saint-Germain-des-Fossés à Paris : 1.03 à 8 h. 11 ; 1.075 à 14 h. 53 ; 1.115 à 20 h. 37.

Direction de Paris à Saint-Germain-des-Fossés : 1.135 à 8 h. 17 ; 1.056 à 14 h. 47 ; 1.124 à 20 h. 57 ; 1.056 à 18 h. 47.

Cette station sera ouverte au service des bagages, chiens et articles de messagerie, y compris les lettres, dimanches et jours fériés, dont le poids n'excède pas 10 kilos par colis. Les expéditeurs et destinataires seront tenus d'aider à la manutention.

YONNE

A la suite d'un cambriolage, une femme se jette d'une fenêtre haute de 12 mètres Elle est grièvement blessée

Tenarre (de notre correspondant particulier) — Une dame Péchard, raccommodeuse, rue de la Fosse-Dionne, réveillée en sursaut à la suite d'un cambriolage, se jeta par sa fenêtre d'une hauteur de 11 à 12 mètres et tomba dans le ruisseau de dérivation de la Fosse profond d'un demi-mètre. Elle a réussi à se relever seule et s'est réfugiée dans une cave voisine où elle a appelé par ses cris, des passants la trouvant à 4 heures du matin en chemise et glacée. Elle a été transportée à l'hôpital dans un état assez grave.

Près de Villeneuve, une auto capote

Le conducteur est blessé

Villeneuve-sur-Yonne, 12 décembre (de notre correspondant particulier). — M. Robert Guillot, industriel à Auxerre, se rendait à Paris en auto quand, à proximité de Villeneuve, par suite de l'éclatement d'un pneu, sa voiture capota et vint se heurter à un arbre. M. Guillot a été étourdi, mais son chauffeur, M. Chanteau, a eu la clavicle cassée et diverses blessures qui ont nécessité son transport à l'hôpital.

JOIGNY

LES ELECTIONS CONSULAIRES

Le scrutin eut lieu dimanche dernier pour les élections au tribunal de commerce n'a pas donné de résultats en raison du peu de nombre d'électeurs qui sont venus voter.

Le deuxième tour de scrutin aura lieu dimanche 20 décembre.

CONFERENCE. — La conférence de M. Charles Bertrand, député de la Seine, annoncée pour le dimanche 30 décembre, à 20 heures, dans la salle de la rue du Luxembourg, aura lieu au jour indiqué, mais à 15 h. 30.

Le conférencier traitera le sujet suivant : « Le rôle social de l'église ».

Les membres de l'U. C. A. T. de L. C. Y. sont instamment priés d'y assister.

Etat civil : — Marcel Harriot, rue des Saints, 40 ; André Marie, avenue Gambetta, 5.

Publication de mariage. — Henri Menu, cultivateur à Villaveau, et Françoise Alexandre, à Joigny.

Mariage. — Henri Cassel, employé de chemin de fer, et Renée Carreau, tous deux à Joigny.

Décès. — Eugène Rousselle, 70 ans, avenue Gambetta, 5 ; Maxime Lapillon, 38 ans, avenue Gambetta, 5 ; Pierre Mathe, 24 ans, garagiste, quai de la Butte, 2.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Marcel Dardare, 35 ans, plaine Chamberland, lanceur chez M. Bazin, en tirant un cuir est tombé et s'est contusionné une cuisse gauche ; M. Maurice Guyard, 14 ans, route de Voisins, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à la cheville gauche ; M. André Guillaume, 18 ans, 9, rue Arago, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à l'œil droit ; M. Louis Mignard, 43 ans, 25, rue Allix, ajusteur à la Société Fictel, s'est fait un effort dans les reins ; Mme Juliette Adomé, 31 ans, 7, rue des Besses, a été blessée à la cheville gauche ; M. André Pétrios, s'est fait une blessure à l'épaule.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Marcel Dardare, 35 ans, plaine Chamberland, lanceur chez M. Bazin, en tirant un cuir est tombé et s'est contusionné une cuisse gauche ; M. Maurice Guyard, 14 ans, route de Voisins, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à la cheville gauche ; M. André Guillaume, 18 ans, 9, rue Arago, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à l'œil droit ; M. Louis Mignard, 43 ans, 25, rue Allix, ajusteur à la Société Fictel, s'est fait un effort dans les reins ; Mme Juliette Adomé, 31 ans, 7, rue des Besses, a été blessée à la cheville gauche ; M. André Pétrios, s'est fait une blessure à l'épaule.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Marcel Dardare, 35 ans, plaine Chamberland, lanceur chez M. Bazin, en tirant un cuir est tombé et s'est contusionné une cuisse gauche ; M. Maurice Guyard, 14 ans, route de Voisins, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à la cheville gauche ; M. André Guillaume, 18 ans, 9, rue Arago, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à l'œil droit ; M. Louis Mignard, 43 ans, 25, rue Allix, ajusteur à la Société Fictel, s'est fait un effort dans les reins ; Mme Juliette Adomé, 31 ans, 7, rue des Besses, a été blessée à la cheville gauche ; M. André Pétrios, s'est fait une blessure à l'épaule.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Marcel Dardare, 35 ans, plaine Chamberland, lanceur chez M. Bazin, en tirant un cuir est tombé et s'est contusionné une cuisse gauche ; M. Maurice Guyard, 14 ans, route de Voisins, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à la cheville gauche ; M. André Guillaume, 18 ans, 9, rue Arago, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à l'œil droit ; M. Louis Mignard, 43 ans, 25, rue Allix, ajusteur à la Société Fictel, s'est fait un effort dans les reins ; Mme Juliette Adomé, 31 ans, 7, rue des Besses, a été blessée à la cheville gauche ; M. André Pétrios, s'est fait une blessure à l'épaule.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Marcel Dardare, 35 ans, plaine Chamberland, lanceur chez M. Bazin, en tirant un cuir est tombé et s'est contusionné une cuisse gauche ; M. Maurice Guyard, 14 ans, route de Voisins, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à la cheville gauche ; M. André Guillaume, 18 ans, 9, rue Arago, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à l'œil droit ; M. Louis Mignard, 43 ans, 25, rue Allix, ajusteur à la Société Fictel, s'est fait un effort dans les reins ; Mme Juliette Adomé, 31 ans, 7, rue des Besses, a été blessée à la cheville gauche ; M. André Pétrios, s'est fait une blessure à l'épaule.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Marcel Dardare, 35 ans, plaine Chamberland, lanceur chez M. Bazin, en tirant un cuir est tombé et s'est contusionné une cuisse gauche ; M. Maurice Guyard, 14 ans, route de Voisins, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à la cheville gauche ; M. André Guillaume, 18 ans, 9, rue Arago, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à l'œil droit ; M. Louis Mignard, 43 ans, 25, rue Allix, ajusteur à la Société Fictel, s'est fait un effort dans les reins ; Mme Juliette Adomé, 31 ans, 7, rue des Besses, a été blessée à la cheville gauche ; M. André Pétrios, s'est fait une blessure à l'épaule.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Marcel Dardare, 35 ans, plaine Chamberland, lanceur chez M. Bazin, en tirant un cuir est tombé et s'est contusionné une cuisse gauche ; M. Maurice Guyard, 14 ans, route de Voisins, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à la cheville gauche ; M. André Guillaume, 18 ans, 9, rue Arago, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à l'œil droit ; M. Louis Mignard, 43 ans, 25, rue Allix, ajusteur à la Société Fictel, s'est fait un effort dans les reins ; Mme Juliette Adomé, 31 ans, 7, rue des Besses, a été blessée à la cheville gauche ; M. André Pétrios, s'est fait une blessure à l'épaule.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Marcel Dardare, 35 ans, plaine Chamberland, lanceur chez M. Bazin, en tirant un cuir est tombé et s'est contusionné une cuisse gauche ; M. Maurice Guyard, 14 ans, route de Voisins, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à la cheville gauche ; M. André Guillaume, 18 ans, 9, rue Arago, apprenti à la Société Fictel, a été blessé à l'œil droit ; M. Louis Mignard, 43 ans, 25, rue Allix, ajusteur à la Société Fictel, s'est fait un effort dans les reins ; Mme Juliette Adomé, 31 ans, 7, rue des Besses, a été blessée à la cheville gauche ; M. André Pétrios, s'est fait une blessure à l'épaule.

LES PETITS

D'après la pièce de Lucien Peppyet
 de M. Dhélia
 L. Baisce, de film
 n'a aucun rapport avec les films : MON PETIT, MES PETITS déjà présentés.

INTERPRETES : Le chanteur EFLYONTE

AUTOMOBILE-CLUB DU CENTRE

C'est mercredi prochain, 16 décembre, que sera donné à Gien, de 20 à 30, le grand film de diffusion scientifique. Ce film promet d'être intéressant à tous les points. Il nous fera assister aux grands raids aériens, il nous conduira sur les automobiles célèbres : Monnier, Indianapolis. Nous verrons d'autre part les grandes épreuves cyclistes. Enfin, nous pourrions voir les portes d'ordinaire si hermétiquement closes de nos grandes usines et nous pourrions par l'image, assister à des détails de fabrication très curieux.

Ce film sera présenté par M. Paul Meyan, le conférencier bien connu. Nous sommes certains du succès que cette initiative de l'Automobile-Club du Centre remportera auprès de la population neversaise.

Entrée gratuite sur carte d'invitation.

PHOTOGRAPHIE

Probité — M. Coulangue, contrôleur à la courtoisie de l'enregistrement, 9, rue Creusé, a trouvé un porte-monnaie, contenant une somme de 135 francs. Il s'est empressé de le déposer au bureau de police où il a été restitué à la personne qui l'avait perdu.

REVENDEUR

Trouvailles. — Reclamer au bureau de police une petite clef anglaise et un trousseau de clefs.

CINEMA DES FAMILLES

(Clos Saint-Joseph)

Dimanche 12 décembre, à 16 h. 30
AMÉ D'OSSE
 5 parties

GRUPE AMICAL NIVERNAIS

On nous prie d'insérer le communiqué suivant : Le groupe Amical Nivernais récemment constitué, ayant à la fois le même patronage, la même direction et le même but que l'ancien Groupe des étudiants, « s'étonne vivement » des assertions tendancieuses à son sujet, qui par certaines rumeurs émanent de cet ancien groupe, et prie la public de ne voir là qu'une attaque injurieuse ne pouvant en aucune façon nuire à la réussite de l'œuvre qu'il a entreprise.

Le Comité.

PHARMACIE DE GARDE. — L'ancienne pharmacie Fourmier, rue du Commerce, restera ouverte aujourd'hui dimanche.

Vol. — Pierre Camul, 27 ans, originaire de Montcuve-les-Mines (Saône-et-Loire), journalier, a été arrêté pour vol dans une charcuterie de la rue du Midi.

ETRENNES

A l'occasion du Nouvel An, nous tenons à la disposition de nos lecteurs, de superbes coffrets de parfumerie, aux prix :

- Grands coffrets, 6 pièces..... 18 francs
- Petits coffrets, 3 pièces..... 12 francs

S'adresser aux bureaux de « Paris-Centre »,

LOIRET

PITHIVIERS

TRIBUNAL CORRECTIONNEL
— Les époux Jallet-Parmentier, négociants à la gare d'Osicoux, pour violences exercées sur M. Bonin, de Chateaufort-sur-Loire, sont condamnés, le mari à 100 francs d'amende, la femme à la même peine avec sursis et 50 francs d'amende envers le plaignant.
— Auguste Voldier, 40 ans, journaliste, arrêté à Pithiviers, pour défaut de carnet, est condamné à 15 jours de prison.

A la salle paroissiale. — Les jeunes gens du Club Athlétique Pithivierien donneront aujourd'hui dimanche, leur séance annuelle.
Au programme : La Cagnotte, le célèbre comédie de Labiche, et de nombreux intermèdes.

NOGENT-SUR-VERNONN

UNE AUTO HEURTE UN ATTÉLAGE
Au bas de la côte de la Montagne, l'automobile 281 Y 44, à héurte une voiture appartenant à M. Houtard, du château de Bellevue et conduite par M. Garbil. Sous la violence du choc les deux brancards furent brisés.
Il n'y eut aucun accident de personne à déplorer.

Conférence de la Ligue patriotique des Françaises. — Les dames de la Ligue patriotique des Françaises ont tenu leur conférence le dimanche 13 décembre, à la salle paroissiale pour y entendre, à 15 h. 30, un sujet de brûlante actualité traité par l'éloquent conférencier qu'est Mlle Mouchant.

OUZOER-SUR-TRÉZEE

Fête de Sainte-Barbe. — Les membres de la compagnie des sapeurs-pompiers ont célébré la fête de Sainte-Barbe, leur patronne, de la même façon que les années précédentes. Après la revue passée sur le champ de foire ont lieu le défilé dans les rues de la ville. Le soir, un banquet, présidé par M. le maire, réunit tous les pompiers et quelques membres honoraires.

Etat civil :
Naissance. — Odette Demondé, à Beau-Chêne. Décès. — Gustave Rimbault, 49 ans.

COURTENAY

Syndicat agricole. — Les membres du syndicat agricole sont convoqués en assemblée générale à la mairie, le jeudi 17 courant, à 14 heures.

Collecte à un mariage. — Une quête faite à la mairie à l'issue du mariage Julien-Déchaud, au profit du bureau de bienfaisance, a produit la somme de 14 fr. 70.

Etat civil :
Publication de mariage. — Louis Chappuis, et Irène Pinon.
Mariage. — Marcel Julien, et Lucienne Déchaud.

Service des pharmacies. — La pharmacie de service, sera celle de M. Sinard, rue des Boucleries.

RENSEIGNEMENTS AGRICOLES

Le Concours général agricole de Nevers se tiendra du 4 au 7 février prochain

(Suite)

Art. 43. — Tout exposant qui serait convaincu d'avoir fait une fausse déclaration, ou qui ne se conformerait pas à toutes les conditions du présent programme, pourra être exclu des concours ultérieurs, pour un laps de temps plus ou moins long. Il sera, de plus, privé de tous les prix par lui obtenus.

Sera notamment considérée comme fausse toute déclaration présentant des animaux sous un nom autre que celui du véritable propriétaire, le véritable propriétaire n'étant pas le membre de la famille ou associé de l'exposant.

Art. 46. — Les cartes nominatives des membres de la Société d'Agriculture, valables pendant toute l'année 1926, donnent droit à l'entrée du concours pendant toute sa durée.

Art. 47. — Les cartes d'exposants et de service seront délivrées au secrétariat du concours à partir du vendredi 5 février ; elles sont cédées ; les conventions seront frappées d'une amende de 10 francs.

Art. 48. — Les membres de la Société d'Agriculture et les exposants pourront, moyennant le versement de la somme de 10 fr., réclamer une seconde carte.

Les cartes étant personnelles devront indiquer le nom du porteur. Celles qui ne porteront aucun nom seront refusées à l'entrée.

Art. 49. — La Société décline toute responsabilité en cas d'incendie. Les animaux exposés sont recueillis au hall du concours aux risques et périls des exposants.

Concours d'étalons de gros trait de race nivernaise

Article premier. — Seront seuls admis à concourir les étalons de race nivernaise nés dans le département de la Nièvre et remplissant les conditions exigées pour l'inscription au Stud Book des chevaux de trait français (section nivernaise), à la condition d'être présentés par des syndicats d'éleveurs ou propriétaires habitant le département.

Art. 2. — La réception des étalons aura lieu à l'entrée du Parc de Nevers, le vendredi 15 février 1926, de sept heures et demie à huit heures du matin, au plus tard. — Les opérations du jury commenceront à huit heures un quart.

Art. 3. — Les animaux devront être munis du certificat exigé par la loi du 15 août 1885, constatant qu'ils ne sont ni atteints de fluxion chronique, ni de tuberculose.

Art. 4. — Les étalons admis à concourir seront classés en deux catégories : 1^{re} catégorie, étalons de 4 ans et au-dessus ; 2^e catégorie, étalons de 3 ans et au-dessous.

Art. 5. — Pour être admis à concourir, les chevaux devront être primés par le jury, ou à défaut par le bureau de la Société d'Agriculture.

Art. 6. — Les prix de présentation, consistant en médailles accompagnées de primes en argent seront accordés aux palefreniers attachés à l'exploitation des propriétaires d'étalons qui sauront le mieux présenter leurs animaux au jury.

Art. 7. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 8. — Les prix de présentation, consistant en médailles accompagnées de primes en argent seront accordés aux palefreniers attachés à l'exploitation des propriétaires d'étalons qui sauront le mieux présenter leurs animaux au jury.

Art. 9. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 10. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 11. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 12. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 13. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 14. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 15. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 16. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 17. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 18. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

périodique, ni de corne, et qu'ils sont exemptés de taxes héréditaires.

Art. 4. — Les étalons devront prendre trois ans au moins et huit ans au plus au 1^{er} janvier 1926.

Art. 5. — Douze primes gratuites comme suit et six mentions honorables leur seront attribuées s'il y a lieu, savoir :

1^{re} Catégorie. — Etalons de 4 ans. — 1^{re} prime, 1.000 francs ; 2^e prime, 800 fr. ; 3^e prime, 600 fr. ; 4^e prime, 400 fr. ; 5^e prime, 350 francs ; 6^e prime, 300 fr. Trois mentions honorables.

2^e Catégorie. — Etalons de 3 ans et au-dessous. — 1^{re} prime, 1.000 fr. ; 2^e prime, 800 fr. ; 3^e prime, 600 fr. ; 4^e prime, 400 fr. ; 5^e prime, 350 fr. ; 6^e prime, 300 fr. Trois mentions honorables.

PRIX D'HONNEUR
Une médaille de vermeil offerte par M. Louis Lepoite, vice-président de la société, pour le meilleur étalon du concours.

PRIX PHILIPPE DENIS
Prix de 1.000 francs créé et offert par Mme veuve Denis, et ses enfants à la mémoire de M. Philippe Denis, président de la société d'Agriculture de la Nièvre.

1.000 francs payables en deux annuités de 500 fr. à titre de prime de conservation aux propriétaires de chevaux de trait français (section nivernaise) qui auront obtenu pendant deux années consécutives la médaille de vermeil offerte par M. Louis Lepoite, vice-président de la société d'Agriculture de la Nièvre.

Art. 5. — Ne pourront être primés que les chevaux reconnus après la faire des étalons d'élite.

Trois primes de 100 fr. chacune pourront en outre être attribuées aux propriétaires des chevaux de trait français (section nivernaise) qui auront obtenu pendant deux années consécutives la médaille de vermeil offerte par M. Louis Lepoite, vice-président de la société d'Agriculture de la Nièvre.

Art. 6. — Le jury de classement des animaux pourra être divisé en deux sections : l'une chargée de l'examen des étalons de trois ans et au-dessous ; l'autre chargée de l'examen des étalons de quatre ans et au-dessus ; chaque section sera composée de trois membres au moins, qui seront désignés par le bureau de la Société d'Agriculture.

Art. 7. — Le jury, juge souverainement et sans appel. Les réclamations relatives à ses décisions devront être rédigées par écrit et déposées au secrétariat de la Société d'Agriculture le jour du concours, avant dix heures du soir. Elles seront immédiatement et souverainement jugées par le jury, ou à défaut par le bureau de la Société d'Agriculture.

Art. 8. — Des prix de présentation, consistant en médailles accompagnées de primes en argent seront accordés aux palefreniers attachés à l'exploitation des propriétaires d'étalons qui sauront le mieux présenter leurs animaux au jury.

Art. 9. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 10. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 11. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 12. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 13. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 14. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 15. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 16. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 17. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 18. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 19. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 20. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 21. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 22. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 23. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 24. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 25. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 26. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 27. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 28. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 29. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 30. — Les étalons ayant obtenu une prime ou une mention honorable seront marqués au fer rouge au sabot ; la marque portera le millésime de l'année du concours.

Art. 31. — Les exposants auront la faculté de vendre leurs étalons primés à d'autres éleveurs de la Nièvre, qui seront soumis aux mêmes obligations que ceux à condition de prévenir le président de la Société d'Agriculture dans les huit jours de la vente, mais ils resteront solidairement responsables, avec l'acquéreur, de toutes les conditions de leur engagement.

Art. 20. — Dans le cas où un étalon primé mourrait ou deviendrait impropre à la reproduction, le possesseur sera tenu d'en prévenir, dans un délai de huit jours, le président de la Société d'Agriculture, qui fera constater la mort ou l'état du cheval. A l'appui de sa lettre d'avis au président, le possesseur devra joindre un certificat de vétérinaire constatant la mort ou l'état de l'étalon et relatant le nom, le numéro, l'âge et le signalement complet de l'animal.

Le propriétaire sera libre de renoncer à la prime par lui obtenue ou de présenter un autre animal qui devra être accepté et approuvé par le jury, des étalons d'élite.

Art. 21. — Dans le cas où le cheval présenté ne serait pas approuvé par le jury, la prime ne serait pas payée au propriétaire si la mort n'est pas survenue. Si la mort était constatée, il lui serait versé le montant d'une somme proportionnelle au chiffre des juments saillies par son étalon.

Art. 22. — Les étalons devront être porteurs, dans les parties apparentes, d'une plaque portant leur numéro, leur nom et titre d'étalon départemental approuvé par la Société d'Agriculture, qui fournira la plaque. — Le port de cette plaque est obligatoire.

Art. 23. — Les palefreniers devront être munis d'un certificat sanitaire délivré par l'administration préfectorale ; 2^e de la généalogie de leurs chevaux qu'ils devront communiquer aux propriétaires des juments, lorsque la demande leur en sera faite.

Toute convention à une clause du présent article exposerait le propriétaire de l'animal à être dénoncé à l'administration préfectorale d'une part, et de l'autre à perdre une partie de sa prime. Le bureau de la Société d'Agriculture pourra à son gré, dans ce cas, suspendre le droit de participation au concours, ou de faire la déclaration au secrétariat de la Société départementale d'Agriculture à Nevers, le 17 décembre 1925, au plus tard.

Art. 24. — Pour être admis à prendre part au concours, on devra en faire la déclaration au secrétariat de la Société départementale d'Agriculture à Nevers, le 17 décembre 1925, au plus tard.

Art. 25. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 26. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 27. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 28. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 29. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 30. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 31. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 32. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 33. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 34. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 35. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 36. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 37. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 38. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 39. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 40. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 41. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 42. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 43. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 44. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 45. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 46. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 47. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 48. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 49. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 50. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 51. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 52. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 53. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 54. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 55. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 56. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 57. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 58. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 59. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 60. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 61. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 62. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 63. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 64. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 65. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 66. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 67. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 68. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Art. 69. — Chaque déclaration devra porter le nom complet de l'étalon : Nom de l'animal, tête, marques distinctives, titre de possession, nom du père et de la mère, et indiquer le nom de l'éleveur chez qui l'animal est né.

Art. 70. — Les exposants devront se conformer aux conditions des concours d'animaux et de reproducteurs pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé formellement par les articles précédents.

Art. 71. — Les exposants déclinent toute responsabilité en cas d'incendie. Les concours d'animaux sont sous le coup de la loi sur les risques et périls des exposants, qui resteront également responsables des accidents causés par leurs chevaux.

Art. 72. — Les exposants paieront en faisant leur déclaration, afin de participer aux frais d'installation de leurs chevaux, un droit d'entrée de 20 fr. par étalon. Toute déclaration qui ne sera pas accompagnée de la somme y afférente sera annulée de droit. Ladite somme sera remboursée aux propriétaires des chevaux qui ne seront pas logés dans le hall.

Etude de M^e Pierre PLAIGNAUD avoué à Paris, rue des Pyramides, n° 13

Vente sur Publications Judiciaires

En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, étant au Palais de Justice, à Paris, salle ordinaire des audiences.

EN UN LOT: D'UNE

Grande Usine

Dite « USINE DE LA PIQUE »

Avec différents bâtiments, étang, logements ouvriers et le matériel-immobilier par destination, le tout à usage de fonderie et fabrication d'essieux.

SISE A NEVERS

Rue de la Pique et rue Jean-Gauthier

et par extension sur la commune de Coulanges-les-Nevers (Nièvre). Avec raccordement (voies normales) avec la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

L'adjudication aura lieu le mercredi 30 décembre 1925, à 2 heures de relevé.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance du département de la Seine, le 30 octobre 1925, enregistré.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^{er} Monsieur Pierre PLAIGNAUD, syndic de faillites, demeurant à Paris, n° 6, rue de Savoie, agissant en qualité de liquidateur définitif de la liquidation judiciaire de la Société « Le Matériel roulant ».

2^e La Société « Le Matériel roulant », société anonyme ci-dessus qualifiée et domiciliée, agissant en tant que de besoin aux poursuites et diligences de M. Dupuis, son président du Conseil d'administration, spécialement autorisé aux fins des présentes par une délibération dudit conseil en date du 27 août 1925, assisté de Monsieur Pierre PLAIGNAUD sus-nommé.

Ayant pour avoué M^e Pierre PLAIGNAUD, demeurant à Paris, rue des Pyramides, n° 13.

Il sera, le mercredi 30 décembre 1925, à deux heures de relevé, procédé, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, salle ordinaire de Paris, à la vente des publications judiciaires, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'usine ci-dessus désignée.

Une grande usine, dite « Nevers (Nièvre) », dite « Usine No 1 », avec entrée sur la rue du même nom, et par extension sur la commune de Coulanges-les-Nevers, à usage de fonderie, fabrication d'essieux « La Pique », comprenant :

Fonderie, forges, ateliers, magasins, bâtiments divers, ensemble terrains, pièces eau, logements ouvriers, etc., et composée comme suit :

(La lettre mise avant chaque détail de destination indique l'endroit désigné sur le plan figurant à l'enchère.)

USINE DU HAUT

1. — Bâtiments de la fonderie et ébarbage (surface 5.253 mètres carrés), comprenant :

1^{er} Bâtiment principal de l'ancienne fonderie construit en murs de maçonnerie, charpentes en bois couvertures en tuiles mécaniques.

2^o Un appendice contre bâtiment principal de fonderie côté Nord, construction en maçonnerie de briques et charpente bois avec couverture en ardoises, l'autre partie avec charpente bois et couverture en tuiles mécaniques.

3^o Un bâtiment annexe de fonderie, contigu au bâtiment principal, construction en murs de maçonnerie, charpente métallique, couverture en tuiles mécaniques.

4^o Bâtiment annexe de fonderie, dit « Nouvelle Fonderie », contigu, côté Sud, au bâtiment principal, construction en murs de maçonnerie de briques et charpente bois, charpentes côté façade Ouest, charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, toutes les charpentes à l'intérieur reposent sur des façades fermes en fonte entre les façades Nord et Sud. La surface couverte de ce bâtiment est d'environ 450 m².

5^o Un bâtiment annexe de fonderie, contigu à celui ci-dessus côté façade Sud, construction en murs de maçonnerie, charpente en bois, couverture en tuiles mécaniques.

6^o Un bâtiment, dit « Nouvelle Fonderie », annexe à l'ancienne fonderie côté façade Nord, construction en murs de maçonnerie de briques et charpente bois, charpentes côté façade Ouest, charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, toutes les charpentes à l'intérieur reposent sur des façades fermes en fonte entre les façades Nord et Sud. La surface couverte de ce bâtiment est d'environ 450 m².

7^o Un réservoir en ciment armé de 10 mètres cubes environ, contigu au bâtiment de la nouvelle Sablerie côté façade Est et des appendices côté Nord.

8^o Un appendice servant d'abri aux cubilots de la nouvelle Fonderie, contigu à la façade-pignon côté Ouest, une partie construite sur murs de maçonnerie de briques avec enduit et charpente en bois, couverture en tuiles mécaniques. L'autre partie est en murs de maçonnerie, charpente métallique, couverture en tuiles mécaniques.

9^o Bâtiment de l'ébarbage.

Ce bâtiment est contigu à l'annexe de Fonderie (voir 3^o alinéa) sur la façade côté Est. Construction en murs de maçonnerie de briques et charpente bois, charpentes côté façade Ouest, charpente bois, couverture en tuiles mécaniques.

10. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

11^o Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

12. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

13^o Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

14. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

15. — Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

16. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

17. — Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

18. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

19. — Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

20. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

21. — Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

22. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

23. — Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

24. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

sortie des voies de la Compagnie, un appareil de chargement et croisement de la voie anglée 0,13 du côté de la voie pour se raccorder à la voie unique par un mètre appareil placé en sens inverse en face le magasin des pièces finies ; la voie unique continue, contourant la partie Ouest du bâtiment des fondrières, ou un autre appareil de chargement avec croisement symétrique est installé, dirigeant une deuxième voie en sens inverse, allant au magasin des pièces finies au quai de chargement.

La voie unique continue côté Est de l'usine où un aiguillage avec croisement angle 0,15 à droite est installé en face le monte-charge des fondrières dirigeant une voie dans l'extrémité de l'atelier d'ébarbage, la voie unique principale continue jusqu'en face le bâtiment de l'ancienne centrale où une estacade de déchargement est installée pour le transportement du charbon dans l'usine du Bas.

Ponts bascules (cours)

Un pont bacule de 10 tonnes est installé dans le cours de l'usine, pour la pesée des voitures coté de l'entrée rue de la Pique.

Un pont bacule de 20 tonnes est installé sur la voie principale en face le réservoir ou l'ancienne sablerie en avant de l'aiguillage ci-dessus indiqué angle 0,16.

Cet appareil comporte un trottoir garni de rails à voie normale, avec plancher en toile et un pont de 10 tonnes.

Un autre bâtiment contigu au bâtiment ci-dessus.

Construction en murs de maçonnerie pour le pignon Ouest et façade côté Nord. Charpentes en bois reposant sur poteaux de bois, couverture en tuiles mécaniques.

Le sol de ce bâtiment est surélévé pour former un quai de chargement des wagons.

La surface de ces bâtiments, est d'environ 300 m².

M. — Bâtiment de l'ancienne Centrale

Bâtiment construit avec charpente mixte bois et fer reposant sur poteaux bois, la façade Ouest est construite sur mur de maçonnerie à mi-hauteur, le reste construit avec pans de bois avec garniture en parpaings enduits de mortier.

La façade Est est également construite avec pans de bois avec garniture de parpaings enduits de mortier.

Une séparation est faite entre la partie des Chaudières et la machine, construction pans de bois avec parpaings enduits de mortier.

Le pignon Nord est bardé en planches à partir de l'entrée de ferme, le reste est complètement ouvert.

La partie de ce bâtiment contenant les machines et le matériel est composée de :

1^o Plancher en ciment armé sur pilotis les accessoires de la machine à vapeur, ainsi qu'un petit atelier d'entretien pour l'électricité.

La couverture de ce bâtiment est en tuiles mécaniques. Dans la salle des machines, existe cinq chéssis vitrés ; dans le hall des chaudières deux chéssis seulement, une cheminée ronde traverse la couverture.

La surface couverte est d'environ 383 m².

P. — Bâtiments des écuries

Petit bâtiment construction charpente bois sur poteaux bois, reposant sur fondations en maçonnerie, charpente bois, couverture en tuiles mécaniques et versant en ardoise (ferme à la Mansard).

2^o Bâtiment. Habitation du directeur.

Bâtiment contigu à celui des bureaux, construction en murs de maçonnerie, avec un étage charpente bois et ferme à la Mansard, couverture en ardoises, un toit ondulé.

La surface de ce petit bâtiment est d'environ 50 m².

R. — Bâtiment des Bureaux et habitations

Bâtiment construit en murs de maçonnerie, charpente bois, couverture partie en tuiles mécaniques et versant en ardoise (ferme à la Mansard).

2^o Bâtiment. Habitation du directeur.

Bâtiment contigu à celui des bureaux, construction en murs de maçonnerie, avec un étage charpente bois et ferme à la Mansard, couverture en ardoises, un toit ondulé.

Un balcon au premier étage, avec deux portes sur ce balcon et deux fenêtres à côté ; en plus deux fenêtres dans la partie mansardée.

Le pignon côté Ouest, deux fenêtres, sur le même pignon, côté Nord, un appendice, servant de cuisine, construction mur de maçonnerie et briquetage, charpente en bois et couverture en ardoise (Porte d'entrée vitrée sur façade Sud).

Sur le même pignon un autre appendice existe contigu au premier, construction en mur de maçonnerie, charpente bois, couverture en ardoises, servant de débarras.

La surface couverte par ces bâtiments, bureaux et habitations est d'environ 265 m².

U. — Bâtiment des écuries et garages

Bâtiment construction en murs de maçonnerie charpente bois, couverture en tuiles mécaniques. La surface couverte de ce bâtiment est de 136 m² environ.

T. — Bâtiment de la conciergerie

Bâtiment construction en murs de maçonnerie charpente bois, couverture en ardoises.

N. — Bâtiment — Cabine à haute tension

Bâtiment, construction en murs de maçonnerie ordinaire, charpente bois, couverture en tuiles mécaniques.

La surface couverte de ce bâtiment est de 8 m. 90 x 6 = 53 m² 40, soit 54 m² environ.

O. — Magasin à Modèles (rue Jean-Gauthier)

Bâtiment construit en murs de maçonnerie ordinaire, charpente bois, couverture en ardoises.

Le pignon côté Sud est rempli en maçonnerie de briques non enduites à partir de l'entrée de ferme, la partie restante est d'environ 450 m².

Q. — Bâtiments (Ancienne sablerie désaffectée)

1^o Bâtiment construction en murs de maçonnerie ordinaire, charpente bois, fermes à la Mansard, couverture en tuiles plates et ardoises en partie sur versants mansardés.

2^o Bâtiment contigu à celui ci-dessus, construction en murs de maçonnerie ordinaire, charpente bois, couverture tuiles plates, une lucarne sur charpente côté Nord.

Sur façade Nord, poteaux bois soutenant la charpente, pans de bois sans aucune garniture.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

25. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

26. — Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

27. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

28. — Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

29. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

30. — Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

31. — Entrée des pignons, étang, etc. Le bâtiment principal de l'ébarbage, existe un appendice abri pour les meules émerit tonneau de dessablage des pièces, construction sur murs de parpaings pour les façades Ouest et Nord.

Charpente bois, couverture en tuiles mécaniques, bardage en plâtre entre les locaux des meules et du tonneau à dessablier.

32. — Sur façade Ouest, de l'ébarbage, existe un bâtiment contigu à l'ancienne fonderie. Bâtiment principal pour outillage et forges de fonderie, construction en murs de parpaings et bardage en bois sur le mur de l'annexe de fonderie, bardage en bois avec porte d'entrée pour voie normale.

Les pignons Nord et Sud sont également construits sur poteaux bois et bardage en planches avec grands chéssis vitrés.

La charpente est en bois, couverture avec grandes ardoises posées en losange.

Logements ouvriers

Ces logements sont constitués par cinq petites constructions et bâtiments en maçonnerie ordinaire, avec charpentes en bois, couverture en tuiles plates.

Ils sont situés rue de La Pique, n° 2, 10 et 28, et rue Jean-Gauthier sans numéro.

L'usine est libre de location.

Maison du directeur et bâtiments des bureaux complètement disponibles.

Les logements ouvriers sont encore occupés, sans engagements de location et à titre précaire, par d'anciens ouvriers de l'usine.

(Pour plus amples renseignements, clauses et conditions de la vente, voir à cet effet le cahier des charges).

On ne peut enchérir que par ministère d'avoués.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du trentième octobre 1925, soit cent vingt-cinq à la somme de un million deux cent mille francs, c'est-à-dire :

1.200.000 francs

En outre, il a été ordonné par le jugement susdit et spécifié dans l'enchère, que les vendeurs pourront faire enlever tout le matériel non immeuble par destination et les marchandises se trouvant dans l'usine au jour de l'adjudication.

Toutefois, l'adjudicataire aura un délai de un

Locations

TORPEDO camionnette Ford 10 CV, garantie étal neuf. S'adresser Garage CENTRAL à Dijon (S.-et-L.) 31.501

ON OFFRE Le DOMAINE DE BERGERON contenant 100 hectares de prés à proximité immédiate de la gare de Saint-Pierre-le-Moûtier à affermer pour le 11 novembre 1926.

Pour traiter s'adresser à M. Paul THERRONNIER, aux Ecoles par La Machine (Nièvre), 31754

FERME de 45 hectares environ, terres, sise à Sougères-en-Puisaye (Yonne), à louer à moitié au 1^{er} mars 1926.

S'ad. à M. PAUL NICOLLE, à Sougères-en-Puisaye (Yonne). 31.645

A affermer 1^{er} mai 1926, PETITE PROPRIÉTÉ de 13 ha environ, sise à Nyon, commune d'Ouroir. S'adresser pour visiter, le dimanche, à Jean LAGRANGE et pour traiter à M. GAUDRY, 27, avenue de la Gare, Nevers. 32.149

A louer GRANDE CHAMBRE meublée, indépendante. On peut faire la cuisine. Convientrait à jeune ménage.

A louer 2 PIÈCES vides. Convient pour chambre et bureau. (Eclairé). S'adresser à M. Hubert LAPORTE, à Châtillon-en-Bazois (Nièvre). 32.077

ACHATS On demande à acheter 800 TUILLES DE CHAMPAGNE VIDES à 0 fr. 45 la botte. Faire offre r. rue Croix-Noyers 25 55

ACHATERS bon prix après essai. COUPLE CHIENS COURANTS. Uniquement voix du sanglier. Bureau du journal. 32.078

ON DEMANDE 20 BONNES BRÈRES herborisantes, pour faire des tisanes. S'adresser à M. BARDIN, à Chevillon (Nièvre). 32.123

ACHATERS bon prix après essai. COUPLE CHIENS COURANTS. Uniquement voix du sanglier. Bureau du journal. 32.078

ON DEMANDE 20 BONNES BRÈRES herborisantes, pour faire des tisanes. S'adresser à M. BARDIN, à Chevillon (Nièvre). 32.123

ACHATERS bon prix après essai. COUPLE CHIENS COURANTS. Uniquement voix du sanglier. Bureau du journal. 32.078

ON DEMANDE 20 BONNES BRÈRES herborisantes, pour faire des tisanes. S'adresser à M. BARDIN, à Chevillon (Nièvre). 32.123

ACHATERS bon prix après essai. COUPLE CHIENS COURANTS. Uniquement voix du sanglier. Bureau du journal. 32.078

ON DEMANDE 20 BONNES BRÈRES herborisantes, pour faire des tisanes. S'adresser à M. BARDIN, à Chevillon (Nièvre). 32.123

ACHATERS bon prix après essai. COUPLE CHIENS COURANTS. Uniquement voix du sanglier. Bureau du journal. 32.078

ON DEMANDE 20 BONNES BRÈRES herborisantes, pour faire des tisanes. S'adresser à M. BARDIN, à Chevillon (Nièvre). 32.123

ACHATERS bon prix après essai. COUPLE CHIENS COURANTS. Uniquement voix du sanglier. Bureau du journal.